

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Instanciation du message DSN : règles d'ordonnement des blocs au sein d'un message

Table des matières

Introduction.....	2
Principes	2
La norme : une logique relationnelle qui repose sur la structure du message.....	2
... ainsi que sur des relations complémentaires.....	4
Les identifiants et l'unicité	6
Ordre d'apparition des instances de blocs dans le message.....	7
Focus sur des segments du message pouvant mener à incompréhension.....	8
Le bloc 23 – cotisation agrégée	8
Le bloc 53 – activité	8
Les blocs 78 – base assujettie, 79 – composant de base assujettie et 81 – cotisation individuelle	8

Introduction

La présente note rappelle, de manière illustrée, les règles d'instanciation des messages et d'ordonnement des blocs dans les messages. Ces règles, qui s'appliquent à l'intégralité des blocs définis par la norme, sont précisées en fin de note, pour les segments ci-dessous :

- Bloc « 23 – Cotisation agrégée »
- Bloc « 53 – Activité »
- Blocs « 78 – Base assujettie », « 79 – Composant de base assujettie » et « 81 – Cotisation individuelle »

Ce document est destiné aux éditeurs de SI paie développant le module DSN.

Principes

Il est ici clairement dissocié la notion de **spécification de bloc** et la notion **d'instance de bloc**.

Une spécification de bloc est l'ensemble des informations portées au cahier technique pour décrire les modalités d'instanciation d'un bloc. Une spécification de bloc pouvant donner lieu au sein d'un message à de multiples instances de ce bloc, la spécification d'une relation peut mener dans les mêmes proportions à l'instanciation de multiples relations entre instances de blocs.

Par analogie avec UML, il peut être considéré que la spécification de blocs correspond à la notion de classe quand l'instance de bloc correspond à un objet.

La norme : une logique relationnelle qui repose sur la structure du message...

Le message est défini par une arborescence et donc une hiérarchisation de spécifications de blocs pourvues chacune de cardinalités minimale et maximale. Ces informations visent l'instanciation de la spécification dans le message.

Dans l'arborescence de la norme, une spécification de bloc ne peut avoir qu'une seule et unique spécification de bloc parent, c'est à dire située dans la même branche, plus proche de la racine et immédiatement consécutive.

En conséquence de la notion d'arborescence, deux spécifications de blocs sont en relation en cela qu'elles se situent dans une même branche d'arborescence mais dans une strate différente de l'arborescence.

Les relations entre les blocs peuvent être décrites de la manière suivante, par analogie avec les termes utilisés en généalogie :

- La spécification de bloc située à la racine de l'arborescence est l'ancêtre de toutes les autres spécifications de blocs.
- Deux spécifications de blocs en relation (donc dans une branche commune) et immédiatement consécutives dans cette branche sont pour l'une « le père » et pour l'autre « l'enfant ». La relation ainsi définie est nommée relation de parenté.
- Deux spécifications de blocs ayant le même père sont des frères.

Exemple :

Spécification de bloc A

Spécification de bloc B

Spécification de bloc C

Spécification de bloc D

Spécification de bloc E

A est l'ancêtre de B, C, D et E

B est père de C

B est père de D

C et D sont frères

A est père de B

A est père de E

B et E sont frères

A est grand-père de C et D

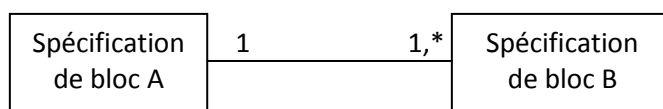
E est oncle de C et D

Considérant l'analogie avec UML, les deux schémas ci-dessous expriment rigoureusement la même chose :

Spécification de bloc A

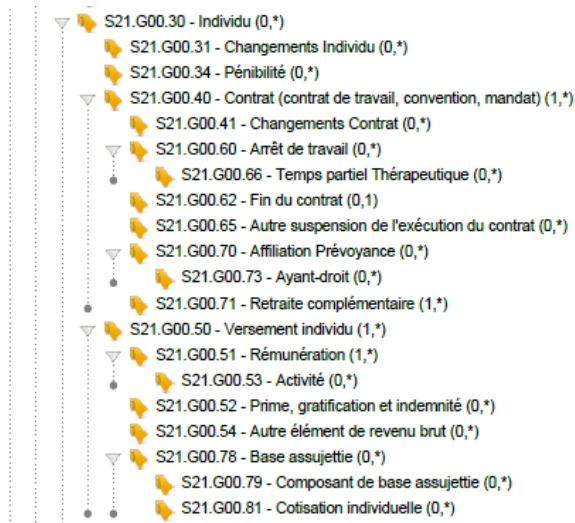
Spécification de bloc B (1,*)

Est rigoureusement porteur du même sens que :



Ainsi, pour une instance de bloc A, il devra être créé au moins une instance de bloc B et il pourra en être créées autant que de besoin.

Pour illustration, ci-dessous un extrait du modèle de message « DSN mensuelle »



Ainsi,

- la spécification du bloc « S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » est parent des spécifications des blocs suivants :
 - S21.G00.41 - Changements Contrat
 - S21.G00.60 - Arrêt de travail
 - S21.G00.66 - Temps partiel Thérapeutique
 - S21.G00.62 - Fin du contrat
 - S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat
 - S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance
 - S21.G00.73 - Ayant-droit
 - S21.G00.71 - Retraite complémentaire
- La spécification du bloc « S21.G00.50 – Versement individu » est parent des spécifications des blocs suivants :
 - S21.G00.51 - Rémunération
 - S21.G00.53 - Activité
 - S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité
 - S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut
 - S21.G00.78 - Base assujettie
 - S21.G00.79 - Composant de base assujettie
 - S21.G00.81 - Cotisation individuelle

... ainsi que sur des relations complémentaires

Dans quelques cas de figure, il a été nécessaire de définir dans la norme des relations particulières entre spécifications de blocs de parentèle différente (spécifications de blocs situées dans des branches différentes).

Considérons l'arborescence suivante :

(« Spécification de bloc » est ici abrégée en SP)

SP A

SP B (1,*)

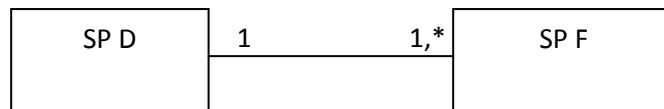
SP C (1,*)

SP D (1,*)

SP E (1,*)

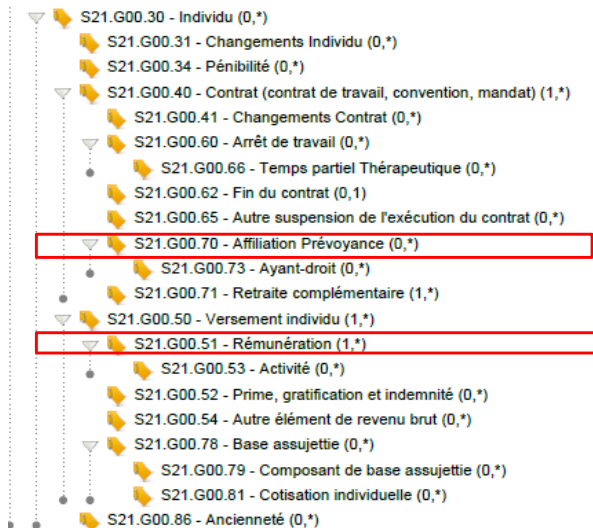
SP F (1,*)

En vue de satisfaire un besoin fonctionnel, il est souhaité d'imposer la contrainte suivante :



En l'état de l'arborescence, SP D et SP F sont cousins. Cette association indirecte dans l'arborescence ne permet pas de définir la contrainte souhaitée. Celle-ci sera donc mise en œuvre sous la forme d'un référencement explicite de SP D dans SP F par duplication des rubriques identifiantes de SP D dans SP F et application de contrôles de cohérence appropriés.

Pour illustration, dans l'extrait du modèle de message ci-dessous, les spécifications des blocs « S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance » et « S21.G00.51 – Rémunération » sont cousines :



Afin de permettre une association entre ces deux blocs non liés par une relation « parent – enfant » dans la structure du message, une relation particulière a été définie via report dans le bloc

« S21.G00.51 – Rémunération » de la rubrique « S21.G00.51.010 - Numéro du contrat » », par ailleurs présente au sein du bloc « S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) ».

Les identifiants et l'unicité

Une logique relationnelle, qu'elle s'exprime par la structure du message ou des relations complémentaires, ne peut pas exister sans identifiant. Une relation est toujours située entre deux entités (par exemple entre deux personnes) qui sont définies par leur identité (deux personnes en train de discuter *de visu* sont identifiées par exemple visuellement par leur apparence, deux personnes en train de discuter au téléphone sont identifiées notamment par leurs numéros de téléphone respectifs, etc.).

Chaque entité doit être identifiée de manière unique au risque dans l'exemple de deux personnes discutant ensemble et entourées de plusieurs personnes de ne plus savoir qui parle à qui.

Par ailleurs, chaque entité n'existe qu'une seule fois.

Exemple :

Considérons la spécification suivante :

SP A

SP B (1,1)

Cette spécification indique que pour une instance de bloc A, il doit être constitué une (au moins et au plus) instance de bloc B.

Si je crée deux instances de bloc A avec les mêmes identifiants, je peux donc créer deux instances de bloc B, une en dessous de chaque bloc A :

Instance de bloc A

Instance de bloc B appelée B1

Copie identique de l'instance de bloc A

Instance de bloc B appelée B2

Ainsi, la création de deux instances identiques de bloc A permet de créer deux instances différentes de bloc B alors que la spécification du bloc B indique qu'il ne peut pas en exister plus d'une.

Il est interdit de créer deux instances identiques d'un même bloc (par exemple, deux fois le même individu, deux fois le même contrat de travail, deux fois le même versement de salaire, etc.) dès lors que le bloc parent est le même. En revanche, il peut exister deux instances de blocs correspondant à une unique spécification. Il s'agit alors de blocs jumeaux. Les blocs jumeaux sont alors différenciés par leurs caractéristiques intrinsèques (valeur des rubriques qui composent le bloc, dont les données identifiantes).

Deux instances d'un même bloc peuvent par contre être identiques dès lors qu'elles sont rattachées à des blocs parents différents.

Exemples :

- Deux blocs « S21.G00.51 – Rémunération » peuvent être identiques (rubriques valorisées des mêmes informations) mais être fils de blocs « S21.G00.50 – Versement » différents.
- Deux blocs « S21.G00.73 - Ayant-droit » peuvent être identiques mais fils de blocs « S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance » différents.

Par exception, le bloc « 23 – cotisation agrégée », pour des raisons partagées avec l'organisme destinataire de l'information, peut être instancié plusieurs fois et porter des informations rigoureusement identiques. (cf. guide utilisateur des déclarations URSSAF en DSN au titre du CTP 100 en cas de taux AT multiples).

Ordre d'apparition des instances de blocs dans le message

Afin de simplifier le propos, le terme « bloc » désigne pour l'ensemble de ce titre une instance de bloc dans le fichier au format texte portant le message.

Les règles de positionnement des blocs sont les suivantes :

- Deux blocs frères sont positionnés dans l'ordre défini par l'arborescence de message.
- Deux blocs jumeaux sont positionnés sans considération de tri l'un par rapport à l'autre. Ils sont positionnés entre les blocs frères de spécification différente selon la règle supra.
- Un bloc enfant est situé après le bloc père. En outre, le bloc enfant est situé avant tout bloc appartenant à une strate d'arborescence plus proche de la racine d'arborescence.

Les règles ici définies sont à considérer au niveau instance de bloc et non au niveau spécification de bloc : ainsi, bien que la norme n'interdise pas informatiquement une telle approche, il n'est pas correct de positionner tous les arrêts de travail après le dernier contrat de travail du dernier salarié car cet individu se verrait alors affecter tous les arrêts de travail de tous ses collègues, à tort. Ce principe fondateur de structuration de la norme est à retenir en toutes circonstances à l'image des pratiques opérées en N4DS.

Exemple

Considérons le cas d'un employeur ayant deux salariés SAL 1 et SAL 2, la DSN phase 2 au titre des données nominatives est construite avec l'enchaînement de blocs suivant :

S21.G00.30 – Individu SAL 1 (règle de parenté)

S21.G00.40 – Contrat de SAL 1 (règle de parenté)

S21.G00.71 – Retraite complémentaire au titre du contrat de SAL 1 (règle de parenté)

S21.G00.50 – Versement Individu de SAL 1 (règle de frère / contrat)

S21.G00.51 – Rémunération (01 - SS déplafonnée) de SAL 1 (règle de parenté)

S21.G00.51 – Rémunération (02 – Chômage) de SAL 1 (règle de jumeau)

S21.G00.53 – Activité de SAL 1 (règle de parenté)

S21.G00.51 – Rémunération (03 – salaire rétabli) de SAL 1 (règle jumeau)

S21.G00.51 – Rémunération (10 – salaire de base) de SAL 1 (règle jumeau)

S21.G00.78 – Base Assujettie 11 du versement individu à SAL 1 (règle de frère)

S21.G00.79 – Composant de base assujettie 11 (règle de parenté)

S21.G00.78 – Base assujettie 12 du versement individu à SAL 1 (règle de jumeau)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle de la base assujettie 12 (règle de parenté)

S21.G00.30 – Individu SAL 2 (règle de parenté)

S21.G00.40 – Contrat de SAL 2 (règle de parenté)

S21.G00.71 – Retraite complémentaire au titre du contrat de SAL 2 (règle de parenté)

S21.G00.50 – Versement Individu de SAL 2 (règle de frère / contrat)

S21.G00.51 – Rémunération (01 - SS déplafonnée) de SAL 2 (règle de parenté)

S21.G00.51 – Rémunération (02 – Chômage) de SAL 2 (règle de jumeau)

S21.G00.53 – Activité de SAL 2 (règle de parenté)

S21.G00.51 – Rémunération (03 – salaire rétabli) de SAL 2 (règle jumeau)

S21.G00.51 – Rémunération (10 – salaire de base) de SAL 2 (règle jumeau)

S21.G00.78 – Base Assujettie 21 du versement individu à SAL 2 (règle de frère)

S21.G00.79 – Composant de base assujettie 21 (règle de parenté)

S21.G00.78 – Base assujettie 22 du versement individu à SAL 2 (règle de jumeau)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle de la base assujettie 22 (règle de parenté)

Focus sur des segments du message pouvant mener à incompréhension

Le bloc 23 – cotisation agrégée

Ce bloc ne porte pas d'identifiant unique : c'est une exception parmi tous les blocs. Ceci se justifie par le fait que le système récepteur ne requiert par cette identification unique d'une part et que ce bloc n'a pas d'enfant. Ce bloc peut donc se trouver instancié plusieurs fois (cf. règle des jumeaux) en portant des données strictement identiques. Cela résulte de la prescription du guide utilisateur sur les déclarations de cotisation URSSAF en cas de taux AT multiple et uniquement pour ce cas.

Le bloc 53 – activité

Ce bloc doit avoir pour parent dans le message un bloc S21.G00.51 – Rémunération de type 002 – Assurance chômage. Ceci se justifie par le fait que le type de rémunération associé à la période de rémunération constitue l'identifiant du bloc Rémunération. Par ailleurs, la méthode de datation est fonction du type de rémunération déclaré (cf. note relative à la valorisation des éléments financiers en DSN). Ainsi, le bloc S21.G00.51 n'accepte d'enfant que si le type de rémunération est 002 – Salaire brut soumis à contribution d'Assurance chômage. Ceci garantit que la méthode de datation de l'activité déclarée en bloc S21.G00.53 – Activité soit la même que la méthode de datation utilisée pour la rémunération de type 002 – Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage.

Les blocs 78 – base assujettie, 79 – composant de base assujettie et 81 – cotisation individuelle

L'identifiant d'un bloc 78 – Base assujettie est constitué :

- Du type de base assujettie
- De la période de rattachement

En phase 2, considérant l'homogénéité parfaite de la règle de datation des bases assujetties en recouvrement Régime Général de Sécurité Sociale, il avait été donné consigne qu'il était possible de positionner les blocs enfants de la base assujettie après toute base assujettie. Cette règle est dans les faits un assouplissement de tous les principes énoncés ci-dessus, résultant de considérations métiers spécifiques aux cotisations recouvrées par les URSSAF.

Toutefois, en phase 2, cette règle doit être complétée d'une contrainte au titre des rappels : une cotisation individuelle ou un composant de base assujettie doit avoir dans le message un parent avec ou sans période selon les instructions données par ailleurs sur la datation des bases. Ainsi, un rappel de cotisation individuelle et une cotisation individuelle courante ne peuvent avoir le même bloc parent dans le message.

Avec la phase 3, la règle doit être appliquée pleinement (la souplesse phase 2 n'est plus possible du fait de la multiplication des destinataires et des bases assujetties) en cela que tout bloc S21.G00.79 – Composant de base assujettie ou S21.G00.81 – Cotisation individuelle devra avoir pour parent la base assujettie à laquelle il se rapporte tant d'un point de vue type (une cotisation prévoyance aura pour parent une base assujettie prévoyance) que d'un point de vue datation. Il s'agit ici de la stricte application du principe de construction du message à partir de la norme.